

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN  
Séance du 07 mars 2025**

Le sept mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2025.

**Membres en exercice: 11 Présents: 9 Votants: 9 Pour:9 Contre:0**

**PRÉSENTS :** Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Franck LAURAIRE, Monsieur Damien MALIGE, Monsieur Joseph ROBERT

**ABSENTS:** Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Thomas DEVAUD

**ABSENTS représentés avec procuration:**

Mr Monsieur Damien MALIGE a été nommé secrétaire.

**OBJET : Inscription et destination des coupes de bois sur les forêts sectionales et communales –  
Programme 2025  
DE\_2025\_008**

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2025 dans les forêts sectionales et communales relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de ces coupes inscrites en 2025 à l'état d'assiette.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

**Proposition des Coupes à inscrire à l'état d'assiette 2025 :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente <sup>4</sup>
FC du Malzieu – Forain	17.a	AMEL	419	11.98	CR	2025	2025			X
FC du Malzieu – Forain	19.a	AMEL	271	6.02	CR	2025	2025			X
FS de Couffours – Méjols	13.a	RGN	360	4.8	CR	2025	2025			X
FS de Villechailles	1.a	AMEL	25	1.43	CR	COND			X	
FS de Chazette et Soulier	1.r	AMEL	25	5.34	CNR	CNR			X	
FS de Chazette et Soulier	2.r	AMEL	6	0.67	CNR	CNR			X	
FS de Chazette et Soulier	3.a	PAE	2	0.10	CNR	CNR	2025			X
FS de Chazette et Soulier	4.a	AMEL	287	5.74	CR	2025	2025	2026		
FS de couffours – indivis	8 r	RGN	75	4.99	CR	2025	2025			X
FS de couffours – indivis	9 r	RGN	1125	7.03	CR	2025	2025			X
FS de ducs	15 a	AMEL	315	5.72	CR	2024	2025			X
FS de ducs	18 a	AMEL	868	13.56	CR	2025	2025			X
FS de ducs	3 a	AMEL	310	4.77	CR	2024	2025			X
FS de ducs	5 a	AMEL	564	8.67	CR	2024	2025			X
FS de ducs	6 a	AMEL	365	5.29	CR	2024	2025			X
FS de ducs	8 a	AMEL	104	1.49	CR	2024	2025			X
FS de fraissinet-langlade	15 a	AMEL	14	0.70	CR	2024	2024		X	
FS de fraissinet-langlade	15 r	AMEL	31	1.55	CR	2024	2025		X	
FS de montchabrier	7 r	IRR	123	6.15	CR	2025	2025		X	
FS de vialette	10 r	RGN	108							
FS de vialette et montruffet	4 r	RGN	489							X

Date de transmission de l'acte: 13/03/2025

Date de reception de l'AR: 13/03/2025

048-214800898-DE\_2025\_008-DE

A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN**

FS de vialette et montruffet	9_r	RGN	76	5.08	CR	2022	2025		X
------------------------------	-----	-----	----	------	----	------	------	--	---

**Proposition des Coupes à reporter ou supprimer :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>
Forêt Sectionale de Couffours Méjols	5.a	AMEL	29	0.82	CR	2025	2026	
Forêt Sectionale de Couffours Méjols	6.a	AMEL	41	1.18	CR	2025	2026	
Forêt Sectionale de Couffours Hauts	4.a	AMEL	79	2.54	CR	2025	2026	
Forêt Sectionale de Villechailles	1.r	AMEL	135	2.70	CR	2025	2026	
Forêt Sectionale de Villechailles	2.a	AMEL	415	8.29	CR	2025	2026	
FS de ducs	1_a	AMEL	243	4.05	CR	2025	2026	
FS de ducs	101_a	AMEL	106	1.92	CR	2025	2026	
FS de ducs	16_a	AMEL	835	13.25	CR	2024	2026	
FS de ducs	2_a	AMEL	394	6.59	CR	2025	2026	
FS de ducs	8_r	RGN	56	1.40	CR	2024	2026	
FS de estivalet	10_a	AMEL	66	2.65	CR	2025	2026	
FS de estivalet	11_a	AMEL	45	1.06	CR	2025	2026	
FS de estivalet	9_a	AMEL	200	3.07	CR	2025	2026	
FS de fraissinet-langlade	10_a	AMEL	215	4.77	CR	2025	2026	
FS de fraissinet-langlade	11_a	AMEL	66	3.3	CR	2025	2026	
FS de fraissinet-langlade	6_a	AMEL	686	17.14	CR	2025	2026	
FS de fraissinet-langlade	7_a	AMEL	497	13.8	CR	2025	2026	
FS de fraissinet-langlade	8_a	AMEL	411	9.55	CR	2025	2026	
FS de montruffet	1_r	AMEL	40	2.00		2025	Supp.	
FS de vialette et montruffet	1_r	RGN	434	3.84	CR	2024	2026	
FS de vialette et montruffet	2_r	RGN	463	4.21	CR	2024	2026	
FS de vialette et montruffet	7_r	AMEL	100	3.04	CR	2025	2027	
FS de vialette et montruffet	9_r	RGN	732	5.08	CR	2024	2026	

1 - Nature de la coupe : AMEL amélioration, RGN Régénération, TS taillis simple. 2 - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 - Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

**Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :**

- Voir le courrier joint en annexe à cette proposition de modèle de délibération.

**FS Couffours Indivis, Parcelle 8.r et 9.r :**

Présence de hêtres à hauteur de 70 m3 qui seront vendus et exploités en même temps que les pins sylvestres.

**FS des Ducs ; Parcelles 3.a, 5.a, 6.a, 8.a, 15.a, 18.a :**

Vente sur pieds

**FS Vialette-Montruffet, Parcelle 4.r :**

Présence de hêtres à hauteur de 24 m3 qui seront vendus et exploités en même temps que les pins sylvestres.

**En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L214-5 du CF)**

**Mode de délivrance des bois d'affouages:**

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans

Date de transmission de l'acte: 13/03/2025

Date de réception de l'AR: 13/03/2025

048-214800898-DE\_2025\_008-DE

A G E D I

ge,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe dans la section avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 Code F)  
 moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

par un entrepreneur de travaux forestiers,  en régie communale,  par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

*Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

**Remarque :** Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

**Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Villechailles, le conseil municipal :**

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs : seront désignés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

. Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 31/03/2026.

**Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Chazette et Soulier, le conseil municipal :**

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs : seront désignés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

. Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 31/03/2026.

---

**INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2025**

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA,  
je vous signale que notre collectivité du Malzieu - Forain :

- . commune du Malzieu - Forain : (Rayer la mention inutile)
- (a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.  
.section de Couffours Méjols : (Rayer la mention inutile)
- (a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.  
.section de Couffours Hauts : (Rayer la mention inutile)
- (a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.  
.section de Villechailles : (Rayer la mention inutile)
- (a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.  
.section de Chazette et Soulier : (Rayer la mention inutile)
- (a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

---

**Le conseil municipal donne pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ou de délivrance, en lien avec l'ONF.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Maire,  
Colette ROUQUET.



Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification le :



Date de transmission de l'acte: 13/03/2025

Date de réception de l'AR: 13/03/2025

048-214800898-DE\_2025\_008-DE

A G E D I



**Remarques de l'ONF concernant les coupes proposées en 2025 et les coupes supprimées ou reportées.  
Document Annexe à la proposition de modèle de délibération.**

Forêt Communale du Malzieu - Forain :

- Parcelles 17.a et 19.a : Epicéa commun mélangé à un peu de Pin Sylvestre et de Sapin Pectiné - 690 m<sup>3</sup> / 18.00 ha.

Coupe de seconde éclaircie et à objectif également sanitaire dans la pessière ponctuellement dépérissante. Ce peuplement a été éclairci une première fois en 2016. Présence partielle sur la zone de coupe des périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau du Malzieu – Ville.

Forêt Sectionale de Couffours Méjols :

- Parcelle 13.a : Pin Sylvestre mélangé à un peu de Hêtre et quelques Feuillus Divers - 360 m<sup>3</sup> / 4.80 ha.

Coupe d'enlèvement des vieux pins sylvestre présents dans la hêtraie jeune comprenant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation.

Récolte des hêtres situés sur l'emprise des cloisonnements d'exploitation ou gênants pour l'abattage des Pins Sylvestre désignés.

Délivrance possible des hêtres dont le volume total pourrait approcher 50 m<sup>3</sup> mais nécessitant un report de la date de mise en vente des pins sylvestres et induisant une exploitation difficile de ces feuillus disséminés sur la zone de coupe. Il est possible que la surface parcourue et le volume récolté soient faiblement diminués au regard de l'aménagement forestier et de la présentation de l'état d'assiette pour préserver certains jeunes pins sylvestres bien venants et ouvrir les cloisonnements d'exploitation uniquement dans les zones pourvues en vieux pins sylvestres.

- Parcelles 5.a et 6.a parties : Hêtre - 70 m<sup>3</sup> / 2.00 ha.

Coupe d'amélioration feuillue limitée aux parquets présentant une majorité de hêtre et comprenant l'ouverture ponctuelle de cloisonnements d'exploitation. Le report de cette coupe est proposé en 2026 pour intégrer son inscription au prochain état d'assiette dont la présentation est prévue à l'automne 2025.

Forêt Sectionale de Couffours Hauts :

- Parcelle 4.a partie : Hêtre mélangé à des Feuillus Divers - 79 m<sup>3</sup> / 2.64 ha.

Coupe d'amélioration dans le hêtre comprenant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation.

Passage en coupe sur un tiers de la parcelle, un premier tiers a été parcouru dans le cadre de la coupe d'affouage 2023 et le dernier tiers est prévu pour être parcouru en 2027. Prise en compte de la présence de l'habitat N2000 Montagne de la Margeride 9120 lors de la désignation des tiges.

Le report de cette coupe est proposé en 2026 pour intégrer son inscription au prochain état d'assiette dont la présentation est prévue à l'automne 2025.

Forêt Sectionale de Villechailles :

- Parcelle 1.a partie : Hêtre mélangé à des Feuillus Divers et de rares résineux - 25 m<sup>3</sup> / 1.43 ha.

Coupe d'amélioration prévue pour être délivrée comprenant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation et visant à l'enlèvement des feuillus de types

« loups » présents dans la jeune régénération naturelle. Les cloisonnements ouverts par cette coupe permettront la continuité avec ceux prévus dans la zone de régénération projetée en coupe en 2026.

Coupe non réglée prévue pour être délivrée, programmée à la suite des termes évoqués lors de la réunion annuelle forestière et de la demande de la municipalité.

- Parcelle 1.r : Pin Sylvestre mélangé à des résineux divers, de rares Hêtres et feuillus divers - 135 m<sup>3</sup> / 2.70 ha.

Coupe d'ensemencement, de mise en lumière progressive des tâches de semis et de récolte des pins de plus gros diamètres.

Le report de cette coupe est proposé en 2026 compte tenu des différences d'écriture du calendrier des coupes inscrit dans les versions complète et publique du document d'aménagement forestier.

- Parcelle 2.a : Pin Sylvestre mélangé à du Hêtre et quelques feuillus divers - 415 m<sup>3</sup> / 8.29 ha.

Coupe d'amélioration indifférenciée comprenant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation, l'enlèvement des tiges ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité et la mise à distance des plus belles tiges de hêtre sur 1.99 hectares.

Le report de cette coupe est proposé en 2026 compte tenu des différences d'écriture du calendrier des coupes inscrit dans les versions complète et publique du document d'aménagement forestier.

Forêt Sectionale de Chazette et Soulier :

- Parcelles 1.r et 2.r : chêne mélangé à du pin sylvestre et à des feuillus divers - 31 m<sup>3</sup> / 6.01 ha.

Coupe d'amélioration dans le peuplement de Pin Sylvestre pur, à bois moyens, âgé de 100 à 120 ans en cours de régénération et visant à l'enlèvement des feuillus de type « loups » présents dans la jeune régénération naturelle, à la récolte des perches et brins brisés par l'exploitation récente de l'article

241174019, à l'ouverture de cloisonnements d'exploitation dans la zone non encore parcourue

de plus de 8 mètres, en situation de densité forte et positionnées à moins de 25 mètres de

Coupe non réglée prévue pour être délivrée, programmée à la suite des termes évoqués lors de la réunion annuelle forestière et de la demande de la municipalité.

Date de transmission de l'acte: 13/03/2025

Date de réception de l'AR: 13/03/2025

048-214800898-DE\_2025\_008-DE

A G E D I

ges hautes  
015).  
la



- Parcelle 3.a : pin sylvestre chablis - 2 m3 / 0.10 ha.

Exploitation de pins sylvestres chablis survenus courant décembre 2024 en limite de Forêt et gênant le parcours trail balisé.  
Enlèvement des bois prévu en même temps que l'exploitation de l'article 241i74019 et dans le cadre d'une vente de gré à gré.

- Parcelle 4.a : pin sylvestre mélangé à de rares feuillus divers - 287 m3 / 5.74 ha.

Coupe d'amélioration (troisième éclaircie) faisant suite à la coupe d'amélioration réalisée en 2017.

### **Remarque importante concernant les coupes proposées pour l'affouage :**

Les coupes proposées pour l'affouage sont susceptibles de comporter un ou plusieurs éléments de dangerosité liés à la présence de tiges désignées de classes de diamètres 35, 40 et supérieures ou égale à 45 cm. Aussi, des tiges désignées peuvent être encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées, sèches, ou bien situées à proximité immédiate de zones portant des quantités importantes de bois secs, chablis ou placées sur des terrains présentant des pentes importantes, portant des blocs instables ou proches d'ouvrages, d'habitations, de routes.

Le danger qui existe à laisser des particuliers non-formés exploiter eux-mêmes ces coupes est souligné. Ces éléments de dangerosité seront rappelés par nos services avant la délivrance des coupes concernées. Il sera, le cas échéant, déconseillé de mettre ces coupes à disposition des affouagistes en l'état et préconisé de faire intervenir un professionnel pour l'abattage et le débardage des bois dangereux avant l'intervention des membres des sections bénéficiaires de l'affouage.

Document établi au Malzieu – Ville, le 12/03/2025.

Le Technicien Forestier Territorial de l'ONF,

En charge de la gestion de la Forêt Communale du Malzieu-Forain et des Forêts sectionales de Couffours - Méjols, Couffours – Hauts, Villechailles, Chazette et Soulier.



Hermann MYLY

Date de transmission de l'acte: 13/03/2025

Date de reception de l'AR: 13/03/2025

048-214800898-DE\_2025\_008-DE

A G E D I

